

# PRÉSERVONS VALDIVIENNE

## Collectif pour la défense du Territoire de Valdivienne

### Argumentaire au sujet du projet d'implantation de parcs photovoltaïques

- **Aspect écologique**

Le développement du photovoltaïque constitue certainement une partie de la réponse future à la demande toujours croissante d'énergie et à la prise de conscience de la nécessité de produire cette énergie de manière durable et plus respectueuse de notre planète.

A ce titre, le photovoltaïque peut, à juste titre, être considéré comme une solution d'avenir. Toutefois, l'essor de cette technologie ne doit pas se faire à l'encontre d'un minimum de bon sens.

4 points essentiels sont développés par Jean-Louis Jollivet dans la revue Vienne Nature de l'été 2021 (dossier transmis par courrier le 01.07.21 et par mail le 19.08.21 à la mairie de Valdivienne)

- ✓ Localiser la production près des lieux de consommation et favoriser ainsi l'autoconsommation individuelle ou collective.
- ✓ Eviter l'artificialisation de nouvelles terres en incitant à l'implantation du photovoltaïque sur des zones déjà urbanisées et industrialisées (axe Poitiers-Châtellerauld avec ses zones industrielles, grands magasins, parkings et sites désaffectés)
- ✓ Limiter le réchauffement climatique : seuls 20% des rayons solaires sont transformés en énergie. Le reste est intercepté par les panneaux et réfléchi en partie. Sur des zones urbanisées, sur du bitume, du béton ou du bardage, ce phénomène n'a que peu d'incidence. Sur les zones naturelles, seul le couvert végétal peut limiter le réchauffement en stockant le carbone et en limitant les flux d'azote vers l'atmosphère. Les panneaux rajoutent aux effets néfastes du réchauffement climatiques par le fait qu'ils chauffent eux-mêmes en produisant de l'énergie.
- ✓ Perte souvent définitive de ces superficies artificialisées sans possibilité de réversibilité. Les terres soustraites à l'agriculture n'y retournent pas.

- **Aspect biodiversité**

- ✓ Constat est établi sur d'autres centrales photovoltaïques (voir reportage centrale ARKOLIA Energies en Loir et Cher remis en mairie de Valdivienne le 27.09.21) que les clôtures grillagées d'une hauteur de 2 mètres ne sont nullement étanches à la faune sauvage.

Ces grillages, malgré des maillages resserrés en partie basse et nullement enterrés à une profondeur de 50 à 60 cm, n'empêchent pas la sauvagine notamment les sangliers de s'installer durablement dans l'emprise du parc.

- ✓ Il deviendra impossible de réguler durablement les populations de renards, blaireaux et sangliers qui causent énormément de dégâts aux cultures environnantes et aux élevages de volailles dans nos fermes.
- ✓ Actuellement sur notre secteur de Valdivienne, les associations de chasse communales et privées sont dépassées par la prolifération de cette faune et ne font plus face à cet accroissement faute de moyens nécessaires et d'une réglementation toujours plus compliquée à mettre en œuvre.

Pour exemple la deuxième enceinte de la centrale nucléaire de Civaux est un refuge à sangliers du fait de la médiocrité de sa clôture. Lorsque que les dégâts sur les communes environnantes sont trop importants, le préfet, par l'intermédiaire de ses lieutenants de l'ovierie ordonne l'éradication de tous les animaux se trouvant à l'intérieur de cet enclos.

Peut-on envisager la chasse dans un proche futur de cette manière ?

- ✓ D'autre part, les implantations envisagées pour ces parcs photovoltaïques vont entraver grandement la libre circulation de la faune sauvage en détruisant ou réduisant fortement les corridors de passage connus.  
La continuité écologique ne sera plus respectée empêchant la libre circulation des animaux sauvages entre les différents milieux naturels qui leur sont indispensables: zones de repos, de gagnage, de fuite, de mise bas, points d'eau.
- ✓ Les clôtures disposées le long des voies de circulation routières représentent un risque de collisions avec les grands animaux, nombreux sur la commune de Valdivienne. Pour information, la voie principale d'accès à la centrale de Civaux a provoqué la mortalité de sept animaux sauvages (chevreuil sangliers) depuis le mois de septembre 2021. Les dégâts sont importants sur les véhicules, les réparations sont bien souvent à la charge des automobilistes, le risque d'accident corporel est réel.
- ✓ Rappelons que l'intérieur des parcs photovoltaïques, ainsi qu'une distance de 10 mètres autour de ceux-ci sont des zones interdites à la pratique de la chasse.  
Toutes les surfaces transformées en parcs agri-photovoltaïques par les agriculteurs seront décomptées et exemptes de cotisation fédérale par la Fédération des chasseurs de la Vienne ce qui entraînera un manque de recettes. L'ensemble des chasseurs subiront une augmentation des cotisations pour subvenir à l'indemnisation des dégâts de gibier en faveur de ces agriculteurs.

Soyons respectueux de notre ruralité, ne la transformons pas en domaines industriels uniquement contrôlés par la finance nationale ou étrangère et le profit de ces promoteurs douteux.

Ne laissons pas des situations ingérables à nos générations futures

- **Aspect de cohérence avec l'urbanisme de Valdivienne**

**Le SCoT Sud-Vienne** (Schéma de Cohérence Territoriale) planifie la stratégie à long terme de la gestion du territoire de la **CCVG** (Communauté de Communes Vienne & Gartempe) dont dépend la commune de Valdivienne.

Il est clairement défini dans le **DOO** (Document d'Orientation et Objectifs) du **SCoT Sud-Vienne**, l'interdiction de l'extension d'urbanisation selon l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Le **DOO** du **SCoT** se présente sous forme d'un livret composé de 3 cartes, celles de la Trame Verte et Bleue, de la vigilance et de localisation, et de valorisation paysagère des espaces agricoles.

La **CCVG** élabore actuellement son **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Son **PADD** (Plan d'Aménagement de Développement Durable), outre le "**Plan Paysage**" document intégré au **PLUi** pour la gestion des **EnR** (Energies Renouvelables), et en respectant les dispositions du **DOO du SCoT**, détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire comme suit :

- ✓ La protection des surfaces agricoles  
"il convient de conserver les surfaces actuelles de terres cultivées, cultivables, qui se trouvent déjà sous dimensionnées pour faire face aux besoins alimentaires de la population" ;
- ✓ La préservation des espaces naturels et forestiers  
"il convient de préserver la biodiversité gage de vie sur notre planète, ainsi que notre poumon vert, acteur important pour le ralentissement du réchauffement climatique" ;
- ✓ La préservation de nos paysages  
"il convient de préserver nos paysages gage de qualité de vie de la ruralité et de la nécessité pour le tourisme vert ».

Il est fait au PLUi une transcription au sens le plus strict des dispositions contenues dans le DOO du SCoT.

C'est la raison pour laquelle les habitants de Valdivienne se voient refuser toutes nouvelles constructions d'habitat en dehors des principaux centre-bourgs, même lorsque le projet de nouvelles constructions au sein d'une parcelle déjà urbanisée et totalement close n'engendre pas d'extension d'urbanisation au sens vrai du terme.

Les surfaces relatives aux demandes d'extension de constructions existantes et aux constructions d'annexes sont bridées à l'extrême.

Or, la réalisation de centrales photovoltaïques, même sous forme de parcs agri-photovoltaïques, est considérée par voie de jurisprudences comme une extension d'urbanisation par industrialisation de sols agricoles ou naturels.

Selon la circulaire du 18/12/2009, la priorité doit être donnée à l'implantation des Centrales Photovoltaïques dans les zones urbanisées (toitures de zones commerciales, artisanales, industrielles) et notamment dans les zones les plus urbanisées telle que le prévoit la loi énergie-climat n°20191147 du 08/11/2019.

Le projet d'un couple de Valdiviennois de construire au pied de leur habitation, une annexe pour abriter leurs 2 véhicules, leur stock de bois de chauffage et leur matériel de jardinage (nécessaire à l'entretien de la partie de 3500 m<sup>2</sup> de leur terrain laissée en pré naturel), découvre alors que leur parcelle urbanisée en 1930 et acquise en terrain constructible ne l'est plus, et se voit refuser leur projet d'annexe au titre que sa surface de 100m<sup>2</sup> se révèle exponentielle au regard du maximum de 30 m<sup>2</sup> autorisés, pourtant cette annexe fait l'objet d'un projet de panneaux photovoltaïques en sa toiture répondant parfaitement aux critères de la loi énergie-climat.

Le projet de GLHD sur Valdivienne n'est pas recevable non plus au titre de parcs agri-photovoltaïques. Même si leur qualité agronomique devait être médiocre, il concerne des terres exploitées et/ou exploitables.

Un réel projet d'activité agricole significative doit être développé pour répondre aux exigences de parcs dits agri-photovoltaïques comme jugé par le Conseil d'Etat (CE, 08/02/2017 n°395464).

Nous vous renvoyons également vers le document "DIRE de l'ETAT" édité par La Préfecture de la Vienne à Poitiers le 24/03/2021, qui vous a déjà été transmis par VIENNE NATURE le 1er juillet 2021.

Si un tel projet de parcs agri-photovoltaïques, quelque soit sa surface et son projet d'activité agricole associée, devait être avalisé par la commune de Valdivienne et autres Collectivités ou Autorités compétentes, ce serait faire 2 poids-2 mesures, en parfaite contradiction avec les réglementations d'urbanisme de notre territoire.

- **Aspect environnemental**

Premier point fort évoqué dans le programme de campagne de l'équipe municipale actuelle, programme supposé servir de guide et de ligne de conduite tout au long du mandat.

Les termes de « Trame verte et bleue », de « Corridors écologiques » sont maintenant intégrés et compris de tous, Valdivienne ne fait pas exception à cette règle. La commune est traversée par plusieurs voies de communication, maillée de bourgs et écarts qui sont autant d'obstacles.

Pour autant, la commune dispose encore d'espaces propres à héberger un riche cortège écologique.....mais pour combien de temps si nous n'y prenons pas garde, si notre regard ne se porte pas vers l'avenir. Quel héritage allons-nous laisser aux générations qui nous succèderont ?

Valdivienne est riche de la variété de ses milieux : cours d'eau, plaines, bois, bocages, coteaux. A l'échelle locale ces milieux forment une entité à part entière, une unité abritant nombre d'espèces animales et végétales menacées.

Ce n'est pas en mettant sous cloche 3 ou 4 micro-espaces (ZNIEFF) que cette biodiversité, ce patrimoine communal survivra.

La création d'immenses étendues de parcs photovoltaïques conduira au minimum à morceler ces habitats et leur cortège de vie, au pire à les détruire irrémédiablement.

Destruction d'habitats naturels, destructions d'espèces en déclin (protégées pour certaines), destruction de corridors écologiques, destruction des paysages : est-ce le souhait des Valdiviennois ? Valdivienne est riche de son patrimoine et de sa ruralité. Qui souhaite voir disparaître cette rare qualité de vie au profit d'immenses zones artificialisées et industrialisées alors que d'autres solutions de bon sens existent ?

*En annexe : article sur les friches et la perte des milieux naturels.*

- **Aspect cadre de vie**

Second point fort du programme de l'équipe municipale actuelle, le respect du cadre de vie et de l'environnement rural de Valdivienne.

L'attrait de Valdivienne pour les nouveaux venus et l'attachement à cette commune pour ses habitants de longue date réside dans cette ruralité encore préservée, ces grands espaces, ce cadre de vie.

Comment concevoir le morcellement et la défiguration de ces espaces naturels par la présence de plusieurs dizaines d'hectares de panneaux auxquelles s'ajouteront les locaux techniques, les clôtures, les chemins d'accès?

Ayons à l'esprit que ce projet n'est que le premier, qu'il a de fortes chances d'être suivi de plusieurs autres si nous l'acceptons, si nous n'y prenons pas garde, si nous n'avons pas la volonté de préserver nos espaces naturels vitaux.

- **Aspect attrait touristique**

Troisième point fort du programme de l'équipe municipale actuelle, le développement touristique dans le respect de l'environnement rural.

Est-il besoin de développer ? Le tourisme vert est en plein essor. Valdivienne possède d'innombrables atouts encore sous-exploités avec son riche patrimoine culturel ou naturel, ses espaces, ses chemins, ses sites historiques, ses paysages et milieux variés, son identité. Tout ceci deviendra inconcevable en présence d'immenses champs de panneaux solaires disséminés sur la commune.

- **Aspect sociétal**

L'artificialisation des milieux est synonyme de diminution drastique de la superficie des terres agricoles. Il arrivera un moment où l'on pourra se déplacer ou s'éclairer mais plus se nourrir.

L'agriculture vit actuellement un tournant majeur. L'idée de produire moins mais de produire mieux trouve de plus en plus de crédit dans le monde agricole et d'adeptes parmi la population. Produire moins mais mieux signifie que, pour une production équivalente, il faudra davantage de superficie cultivable.

Il est illusoire d'imaginer une réelle activité agricole sous ces champs de panneaux qui :

- ✓ Seront des espaces grillagés.
- ✓ Ne recevront plus directement les rayons du soleil.
- ✓ Ne recevront plus directement la pluie et par la même occasion augmenteront le phénomène de ruissellement.
- ✓ Seront maillés de plots et de câbles.

Quelques moutons en éco pâturage seraient-ils un leurre pour prétexter au maintien d'une activité agricole ? Nos agriculteurs sont-ils prêts à se reconvertir dans l'élevage, une activité qui ne s'invente pas ?

- **Aspect nuisances et risques**

L'implantation de parcs photovoltaïques ne se limite pas à la pose de panneaux. Les aspects techniques suivants sont également à prendre en compte :

- ✓ Raccordements des différents parcs au poste source : l'étendue du linéaire a-t-elle été considérée ? Ce raccordement doit être souterrain: les impacts sur la voirie, les nuisances aux riverains sont-ils pris en compte ? Quel financement pour ces travaux ?
- ✓ Ruissellement : l'implantation de panneaux sur des coteaux surplombant les vallées ne peut que favoriser le ruissellement déjà problématique en période humide.
- ✓ Analyse du risque incendie : les périodes de vigilance en rapport avec les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes. Le risque incendie est réel, d'autant plus que plusieurs de ces parcs sont situés en lisière immédiate de zones boisées et seront laissées sans surveillance.

Sur des installations similaires, le **SDIS** préconise un ensemble de mesures :

- Des voies d'accès entretenues pour se rendre au plus près des parcs
- La création et l'entretien de pistes de défense au feu d'une largeur minimum de 4 m à l'intérieur de l'enceinte.
- La présence d'une ressource en eau. Aucun réservoir naturel n'étant présent sur les zones retenues, il sera nécessaire d'installer des poteaux incendie délivrant au minimum 60m<sup>3</sup>/heure. Comment amener des conduites d'eau dans ces lieux ? Quel financement ?
- La nécessité de créer et d'entretenir une bande débroussaillée de 50m autour de l'installation : ce qui rajoute encore à l'emprise sur la superficie agricole et les zones naturelles. Qui en assure le financement et l'entretien ?

**Annexe** : Article du magazine le 7Info du 5 mai 2021

## **La friche et le déménagement du territoire**

Catégories : **Regards**, **Ecologie** Date : mercredi 05 mai 2021

Le Regard de la semaine est signé Olivier Pouvreau, qui évoque le sujet des friches. Que symbolisent-elles au fond ?

Le7.info

Partager sur :

Qu'est-ce qu'une friche ? Un « terrain dépourvu de culture et abandonné. » Cette définition renvoie l'image d'une terre en déshérence et porteuse d'une double misère, l'inutilité et l'anarchie. Ce que la friche porte en elle d'intolérable, c'est d'échapper à l'interventionnisme propre à l'homme moderne, cet ingénieur qui se regarde le nombril. Le terme « abandonné » en dit long sur notre anthropocentrisme : il raconte en creux que la nature a besoin de l'homme pour être heureuse... Pourtant, délaissier un lieu, c'est lui laisser sa liberté ou la lui rendre, c'est la Nature même, cet *ailleurs* qui n'a pas besoin de nous pour tourner. Nous sommes allergiques aux zones « sans objet » et à leur spontanéité, notre utilitarisme nous pousse alors à défricher. A grande échelle, la perte de milieux naturels s'est opérée au nom de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine. Ces pratiques, depuis l'après-guerre, consistent à déménager la Nature pour y imposer nos infrastructures à coups de pelleteuse. Dans le même temps, nos sociétés réclament des bouts de nature récréative, des parcs, des bois chantants ou des prairies fleuries. On nous les offre, mais balisés, sous cloche, en réserves, ce qui nous dédouane des déménagements de l'aménagement... Mais au juste, qu'est-ce qui déménage quand l'homme aménage ? Le tarier pâtre, la laineuse du prunellier, la thèle de la ronce, l'hypolaïs polyglotte, le rossignol, la vipère. On pourrait allonger la liste, souvent perçue futillement aux yeux des politiques du bousillage rationalisé. Voulez-vous un exemple ? Voici : la pelouse maigre bordant l'aérodrome de Biard. À première vue, c'est un désert. Quand on s'y penche, c'est un paradis naturel comme on n'en voit presque plus, hébergeant des espèces végétales et animales dont plusieurs sont en déclin. Hélas, comme il est humainement difficile de ne pas *valoriser* une zone qui pourrait l'être, on projette d'y installer un parc photovoltaïque. Que faire ? Pour essayer de s'en sortir, je propose de mobiliser le concept « d'égards ajustés » de Baptiste Morizot. En effet, ce projet d'aménagement ne revient-il pas à manquer d'égards envers des êtres vivants dont certaines populations se sont fortement précarisées ? De fait, si égards il y a, l'idée d'installer des panneaux photovoltaïques dans une friche à forte valeur écologique ne fait plus sens. Pourquoi alors ne pas tenter de déplacer ledit parc en zone urbanisée (toitures de grands bâtiments, ombrières de parkings etc.) ? De surcroît, ces égards doivent être ajustés à la situation. S'il est important de préserver la pelouse calcicole de Biard, on interviendra intelligemment en fauchant tard en saison pour respecter le cycle biologique des espèces tout en ne « fermant » pas trop le milieu. Autrement dit, ajuster ses égards, c'est affiner son regard en évaluant au plus juste une situation considérée dans son ensemble et dans sa complexité. Espérons que cette approche servira à percevoir les friches non plus comme des lieux « abandonnés » mais, au contraire, à les comprendre comme des viviers de vie méritant attention et respect.